Procès-verbal de la séance du conseil municipal
Du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de ALLOINAY, dûment convoqués en date du 5 décembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CHARTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Bernard CHARTIER, Daniel RAYNEAU, Jean-Marie VAIE, Éric GOUINAUD, Maguy LUCQUIAUD, Damien GOURICHON, Daniel MINOT, Nadine RENAUD, Francine BRUN, Sandrine TIREAU, Jean-Guy RAFFOUX, Maciej SIUREK.

Absents et excusés : Mmes M Daniel CHOLLET (a donné pouvoir à Daniel RAYNEAU), Jennifer TERNY, Dolorès VINCELOT, Aurélie GUÉRIN, Monique GOUDIN, Alexandra OLIVET.

Secrétaire de séance : Mr Éric GOUINAUD

Ordre du jour :

- M 57 : modification nomenclature
- Avis sur le projet de règlement du SAGE Boutonne
- Mellois en Poitou : transfert des abonnements électriques vers les communes
- La Poste : dénomination et numérotation des voies
- Collège de Sauzé-Vaussais : demande d'une subvention
- Tableau des effectifs
- Estimation logement et bâtiment communal, rue de la mairie à Loizé
- Tarifs des salles municipales
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

01-12-12-2022

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.
Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville d'ALLOINAY son budget principal et son budget CCAS.

Monsieur le comptable public de la commune d'ALLOINAY a rendu un avis favorable le 12 décembre 2022.
Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.
Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.
J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville d'ALLOINAY à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

– Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
– L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
– Vu l'avis favorable du comptable public en date du 12/12/2022.

CONSIDERANT que :
- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune d'ALLOINAY, avec l'application au 1er janvier 2023 de la nomenclature M57 développée ;
2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace la décision 03-10-05-2022.

02-12-12-2022

REVISION PARTIELLE DU SAGE BOUTONNE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé la modification de la règle n° 1 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Boutonne. Cette modification vise à soutenir les acteurs et poursuivre les programmes d'actions en place ou à venir et s'effectue via une procédure de révision du SAGE.

Institué par la loi sur l'eau de 1992, renforcé depuis le 30 décembre 2006, le SAGE est un document de planification composé d'un Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et d'un règlement, opposable aux tiers. Il fixe les objectifs d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des différents usages, identifie les moyens nécessaires pour les atteindre et cadre l'ensemble des programmes d'actions en matière de gestion des eaux sur son périmètre, à savoir l'ensemble du bassin versant de la Boutonne.

Conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'environnement, l'assemblée doit s'exprimer sur le projet de règlement suivant :

Enoncé de la nouvelle règle du SAGE en 2022 :

Les prélèvements en eaux souterraines (hors Infratoarcien) ou superficielles instruites en vertu des articles L. 214-3 et suivants du code de l'environnement, et L. 511-1 et suivants du même code, sont limités à un volume global de 6.1 millions de m3 sur la période du 1er avril au 30 septembre.

L'autorité administrative s'assure que la répartition des volumes par les différentes catégories d'utilisateurs respecte les règles de répartition suivantes :

- *23 % pour l'alimentation en eau potable (soit 1.4 millions de m3)*
- *62 % pour l'irrigation (soit 3.8 millions m3)*
- *15 % pour l'industrie et autres (soit 0.9 millions m3)*

Les déclarations et autorisations de prélèvements existantes hors alimentation en eau potable se mettent en conformité avec ces volumes prélevables d'ici 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis favorable à ce projet de règlement du SAGE Boutonne.

03-12-12-2022

MELLOIS EN POITOU : TRANSFERT DES ABONNEMENTS ELECTRIQUES

Mr le maire informe l'assemblée que la commune a mis à disposition de la communauté de communes les bâtiments scolaires dans le cadre des compétences exercées.

La communauté de communes a souscrit avec le SIEDS un groupement de commandes lui permettant d'acheter l'électricité en plus grosse quantité. Ce groupement a revu à la hausse les tarifs de l'électricité en raison du contexte international de hausse des coûts de l'énergie.

La commune bénéficiant du bouclier tarifaire pour les collectivités ayant moins de 10 salariés, la communauté de communes Mellois en Poitou demande le transfert des abonnements électriques. La communauté de communes remboursera la commune à l'appui de de la convention en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le transfert des abonnements électriques concernant les bâtiments scolaires de la commune et autorise le maire à signer la convention.

****

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FLUIDES

Entre
La Communauté de Communes Mellois en Poitou représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 1er décembre 2022, ci-après désigné par les termes « la Communauté de Communes » ;

D'une part,

Et

La Commune d'Alloinay représenté par son Maire, M. Bernard CHARTIER, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2022, ci-après désigné par les termes « la Commune » ;

D'autre part,

La Commune a mis à disposition de la communauté de communes des équipements dans le cadre des compétences exercées dont les bâtiments scolaires, les réseaux et installations d'assainissement et des équipements culturels.

Dans le cadre d'économies de fonctionnement, les abonnements électriques référencés ci-dessous seront payés par la commune puis remboursés par la communauté de communes.

Les titres de remboursement pourront être à la facture ou semestriels.

Refacturation au budget : PRINCIPAL siret 200 069 755 000 11

Référence d'abonnement SEOLIS	Lieu
28 285	Cantine et école de GOURNAY

04-12-12-2022

AIDE A LA DENOMINATION ET NUMEROTATION DE LA POSTE

Mr le maire informe l'assemblée que suite à de nombreux problèmes d'adresses sur la commune, un rendez-vous a été pris avec un responsable de La Poste pour faire un pré-diagnostic. Il en ressort un certain nombre de voies homonymes.

La Poste propose un accompagnement pour un tarif estimé et révisable selon le travail effectué à 6 123.80 € HT. Cette tâche se fera par un travail conjoint entre La Poste et la commune, sur une année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'aide à la dénomination et à la numérotation de La poste pour modifier les problèmes actuels qui se posent sur la commune.

05-12-12-2022

DEMANDE D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le collège de Sauzé-Vaussais demande une aide financière pour un séjour en Angleterre pour tous les élèves de 4ème dont le coût est de 407 € par élève. Il précise qu'une élève est domiciliée à Les Alleuds. Il rappelle également qu'une aide a été mise en place par le CCAS pour les voyages à l'étranger. Elle est versée directement aux familles.

Le conseil municipal décide donc de ne pas attribuer la subvention demandée. Il considère que la famille peut obtenir l'aide proposée par le CCAS. Une réponse en ce sens sera faite à l'établissement scolaire.

06-12-12-2022

TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs suivant suite au recrutement d'un agent et au départ d'un autre :

Grade des agents	cat	Effectifs	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	C	1 1 1 1 1 1	28 h 3 h (CDI) 6 h (CDD) 5 h (CDD) 35 h 35 h
Adjoint technique territorial principal 2e classe	C	0 0	5 h (CDD) 35 h
Adjoint technique territorial principal 1e classe	C	0	35 h
Agent de maitrise	C	0	35 h
Agent de maitrise principal	C	0	35 h
Adjoint administratif territorial principal 1e classe	C	1 1	35 h 15 h
Nombre d'agents		8	

Le conseil municipal adopte le tableau des effectifs proposé qui prend effet à ce jour.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

07-12-12-2022

ESTIMATION LOGEMENT ET BÂTIMENT COMMUNAL DE LOIZÉ

Mr le maire rappelle au conseil municipal que la locataire actuelle du logement situé 13 rue de la mairie à Loizé, avait évoqué son souhait d'acheter ce dernier ainsi que le bâtiment communal jouxtant la location. Il avait donc été décidé de demander une estimation qui a été faite par LMBS. Depuis, la locataire a trouvé un bien sur une autre commune.

08-12-12-2022

TARIFS DES SALLES MUNICIPALES

Suite à la délibération prise lors de la séance précédente, l'assemblée avait souhaité revoir les tarifs de location. Cette décision était prise suite à la dégradation de la salle des fêtes de Loizé. Après discussion, considérant que les réparations ont été payées, l'assemblée décide de ne pas modifier les tarifs. Par contre, des informations seront demandées par rapport aux cautions.

QUESTIONS DIVERSES

Eclairage public : La modification des horaires a été faite pour un arrêt à 21 heures.

Bornage : Il a été fait la semaine dernière, Mme Métais doit envoyer les documents. Le compteur d'eau sera installé l'année prochaine ainsi que la bâche incendie. Les agents ne sont pas en mesure de l'installer avant les congés de fin d'année. Le travail sera effectué après ceux de la salle des fêtes de Les Alleuds.

Poteau incendie : rue du vieux bourg, il sera remplacé début janvier.

Broyage : il reste Les Alleuds à terminer. La tonte des pelouses est également terminée. Les 3 agents ont pris le rythme.

Vœux : ils se tiendront le dimanche 15 janvier.

Repas : le repas du conseil municipal est prévu le samedi 25 février à Les Alleuds.

Stade : Éric Gouinaud signale qu'après une vérification au stade, il y a une grosse fuite au compteur d'eau et demande à ce que les agents passent voir pour une réparation. Mr le maire indique qu'il transmettra à Samuel, qui gère le service en l'absence de Pascal.

Incendie : Éric GOUINAUD revient sur le problème survenu la veille, suite à l'intervention des services de secours chez une administrée. Il n'y a pas de logement sur la commune pour accueillir les personnes qui en auraient besoin en cas d'incendie. Il propose de mener une réflexion.

Rue de la Groie : Maceij SIUREK demande à quel moment elle a été refaite parce qu'elle est en mauvais état. Actuellement, elle est très fréquentée en raison de la déviation mise en place suite aux travaux de la RD 948. Mr le maire précise qu'on lui avait indiqué que les travaux n'étaient pas prioritaires pour cette voie. Il n'y aura pas de travaux avant la fin de la déviation concernant les travaux de la D 948.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.

Délibérations n° 01-12-12-2022 à 08-12-12-2022

Le secrétaire de séance,
Éric GOUINAUD

le maire,
Bernard CHARTIER